

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2019_1_4

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 16 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Janvier 2019

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 19

**Objet : Vote des Autorisations
de Programme / Crédits de
Paiement**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Il rappelle également que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le maire présente le bilan annuel d'exécution des AP/CP.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190116-D_2019_1_4 DE
Reçu le 22/01/2019

Autorisation de programme	Enveloppe budgétaire	2017	2018	Total
AP 1 : Aménagement du bourg	712 000,00 €	75 000,00 €	200 000,00 €	712 000,00 €
Réalisé AP1		600,37 €	0,00 €	600,37 €
AP 2 : Logements communaux	400 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Réalisé AP2		19 287,00 €	751 630,02 €	770 917,02 €
AP 3 : Projet Halle	250 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	250 000,00 €
Réalisé AP3		0,00 €	0,00 €	0,00 €
AP 4 : Projet Gare	320 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €	320 000,00 €
Réalisé AP4		0,00 €	37 495,75 €	37 495,75 €
AP 5 : Projet Crèche	750 000,00 €	50 000,00 €	700 000,00 €	750 000,00 €
Réalisé AP5			14 808,64 €	14 808,64 €
AP 6 : Voirie	300 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
Réalisé AP6		0,00 €	129 363,96 €	129 363,96 €
Total	2 732 000,00 €	94 287,00 €	1 133 298,37 €	953 185,74 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter les crédits non dépensés en 2017 et 2018 sur les crédits 2019 et de proposer lors d'une prochaine séance du conseil municipal, les autorisations de programme réactualisées.

Autorisations de programme	2019
AP 1 : Aménagement du bourg	50 000 €
AP 2 : Logements communaux	75 000 €
AP 3 : Projet Halle	250 000 €
AP 4 : Projet Gare	280 000 €
AP 5 : Projet Crèche	100 000 €
AP 6 : Voirie	100 000 €
Total	855 000 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019 ;

- **AUTORISE** le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 16/01/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **22 JAN. 2019**

Le Maire,
Michel CARTERET.

